

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 juin 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 27 juin 2024 dans la salle du conseil à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le Maire, sur convocation en date du 21 juin 2024 pour la session ordinaire

Etaient présents : Daniel MEYER, Annie ROUSSELOT, Jean-Pierre BRUCKERT, Clément DIETRICH, Sylviane CHLOPINSKI, Michèle BOUDAUX, Jérôme DEMOULIN, Frédéric CHATELAIN, Magalie PIERRAT, Jacqueline TORRES, Yasmine ROUX, Anne MARTINEZ, Sophie GUENARD

Excusés : Franck VERIN, Louis-Victor GERDIL

Secrétaire de séance : Jacqueline TORRES

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Approbation du PV de la séance précédente
- 3) Remboursement de frais
- 4) Référent RGPD
- 5) Bail gendarmerie
- 6) Restauration d'une mare
- 7) ONF : Destination des bois 2024
- 8) Élections législatives
- 9) Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME

- Me BORGIO, 14 Grande Rue, Parcelle AB 60
- Me ZEDET, 83 Grande Rue, Parcelle AC 153
- Me JEANNIN, 5 rue du Cimetière, Parcelle AC 16

DECLARATIONS PREALABLES

- Mme Mathilde BARDOUILLET, Parcelle AC 146 AC149, 87 GRANDE Rue pour un mur de soutènement et une clôture
- M. Cédric VERNERET, Parcelle AC 78, 22 rue des Granges pour des panneaux photovoltaïques
- M. Gilles BURKI, Parcelle AA 116, Rue du Moulin pour un mur de soutènement et une clôture

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 22 mars novembre 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. Frédéric CHATELAIN a payé la publication du bulletin municipal pour un montant de 619.92€ à la société EOZ, M. Frédéric CHATELAIN ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 619.92 € à M. Frédéric CHATELAIN

DELEGUE RGPD

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'ADAT, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'ADAT, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT ;

Exposé :

M. MEYER fait part aux membres du conseil de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Pour rappel, les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit français en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement, y compris la consultation préalable, et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

Elle se décompose en 2 phases :

- La phase de mise en conformité qui permet à la collectivité de bénéficier d'un premier accompagnement sur site ou à distance selon le périmètre, afin de se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles.
- La phase de suivi annuel qui permet de maintenir cette conformité en bénéficiant de conseils et d'accompagnements sur site ou à distance selon le périmètre.

Les modalités d'exécution de ses deux phases sont fixées par convention (jointe à la délibération)

Les conditions tarifaires sont les suivantes pour les Communes de 301 à 1 000 habitants

- Mise en conformité : 500€ HT
- Abonnement annuel : 250€ HT

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé
- DESIGNER L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE M le Maire à signer la convention avec l'ADAT et tout acte afférant à cette prestation

BAIL GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe les conseillers du de la décision de renouvellement du bail de la (comprenant les logements et les locaux de service et techniques), pour une durée de neuf ans à compter du 15 janvier 2024, moyennant un loyer annuel de soixante-trois mille six cent quarante-deux euros et trente-deux centimes (dont 2 642.32 € invariable jusqu'au 31 mars 2029).

RESTAURATION D'UNE MARE

Le projet **AMaRHETO** (*Aménagements Mares, Ripisylves, Haies et Enherbement pour la Trame turquoise sur la Vallée de l'Ognon*) a pour but de répondre à différentes problématiques de reconquête de biodiversité et de préservation de la ressource en eau pour les milieux agricoles. Haies, ripisylves, mares et bandes enherbées

préservation de la ressource en eau pour les milieux agricoles. Haies, ripisylves, mares et bandes enherbées sont ainsi proposées par la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs et ses partenaires pour favoriser la faune sauvage sur la Vallée de l'Ognon.

Au total, huit structures aux multiples compétences se sont associées pour entreprendre un projet de grande envergure à l'échelle du bassin versant de l'Ognon : les Fédérations des Chasseurs du Doubs, de la Haute-Saône et du Jura, Les Chambres d'Agriculture du Jura et de la Haute-Saône, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire-de-Belfort ainsi que les syndicats mixtes de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBVHO). Avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre de l'Appel à projet Biodiversité 2024.

D'ici 2027, l'objectif est de :

- Planter 18 km de haies dont 7 km dans le Doubs
- Implanter 9 km de ripisylves (haies en bordure de cours d'eau) en protégeant la moitié grâce à la pose de clôtures et d'abreuvoirs dont 3,5 km dans le Doubs
- Créer et restaurer 30 mares dont 8 à restaurer et 2 à créer dans le Doubs
- Implanter 7,7 km de bandes enherbées soit une exploitation par département.

Pour cette première année du projet, l'objectif est de restaurer les 8 mares dans le Doubs. A ce jour, 8 sites ont été retenus sur les communes de : Les Auxons, Moncley, Recologne, Vaux-Les-Prés et Lantenne-Vertière. Concernant la commune de Recologne, la mare identifiée est située sur la parcelle A 17 – Les fouchères en propriété communale

ONF : DESTINATION DES BOIS 2024

Monsieur Bruckert présente un tableau récapitulant les décisions prises lors de la réunion de la commission bois le 29 mai 2024

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil finalise le tableau la tenue du bureau de vote des Élections législatives

- Enfouissement des réseaux rue des Granges : Monsieur le Maire informe que le SYDED a envoyé un avenant joint à la facture définitive. Monsieur le Maire a demandé plus d'explication concernant cette augmentation.
- Monsieur Jérôme DEMOULIN est nommé référent SYBERT
- « Les Pépites d'Adeline » : Défilé de mode le samedi 29 juin à partir de 18h30 à la boutique.
- Monsieur le Maire présente au conseil des devis concernant l'achat de panneaux d'information numériques, les montants réclamés sont considérés comme excessifs par les conseillers, qui préfèrent renoncer à ces options.

La séance est levée à 22h30

